

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



**Délibération 2018 –104 du 24 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

## **Objet : Tableau des emplois – Délibération autorisant la CDisation d'un agent contractuel de catégorie A.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissement nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2 qui fixe les conditions de recrutement d'un emploi de catégorie A contractuel de droit public lorsque le besoin des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2015 – 008 du 05 février 2015 modifiant l'emploi d'Attaché Territorial ayant pour mission d'occuper les fonctions de Responsable du Service Développement Economique (catégorie A) à temps complet et ayant charge de l'animation de la politique du développement économique de l'intercommunalité en particulier la gestion des parcs d'activités de l'EPCI, de la réalisation de diagnostics territoriaux, de la recherche et de l'accompagnement à l'installation de nouvelles entreprises, de

l'animation des partenariats en interne et en externe, du développement de l'économie de la fonctionnalité, de la promotion du tourisme.....

Monsieur le Président rappelle que cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012 sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à travers trois contrats successifs :

- du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 28 février 2013 : agent non titulaire recruté dans le grade d'attaché territorial sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, exerçant les fonctions de Chargé de mission en développement économique, soit une durée de contrat de trois mois ;
- du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 29 février 2016 : agent non titulaire recruté dans le grade d'attaché territorial sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, exerçant les fonctions de Chargé de mission en développement économique, soit une durée de contrat de 3 ans ;
- du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 novembre 2018 : agent non titulaire recruté dans le grade d'attaché territorial sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, exerçant les fonctions de Chargé de mission en développement économique, soit une durée de contrat de 2 ans 9 mois.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de cette nouvelle période contractuelle, cet agent aura accompli six années de contrat de droit public dans un emploi relevant de la Catégorie A. Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à l'issue de d'une période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

En conséquence, Monsieur le Président propose la CDIisation de l'agent contractuel recruté sur le poste de Chargé de mission développement économique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour occuper la fonction de Responsable du développement économique au grade d'Attaché territorial contractuel.

Monsieur le Président précise que toutes les mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais seront effectuées.

Monsieur le Président propose que la rémunération de l'agent CDIisé soit calculée par référence à l'indice brut 599 – indice majoré 504 de la grille d'Attaché territorial, identique à l'indice détenu par l'agent dans le cadre de son contrat à durée déterminée actuel. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en tenant compte de la fonction occupée de responsable de service.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil Communautaire décide :

- d'approuver la CDIisation de l'agent contractuel recruté sur l'emploi d'Attaché Territorial – Chargé de mission développement économique relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour assurer les fonctions de Responsable du service développement économique ;
- d'approuver les missions confiées à cet agent contractuel responsable de service :
  - Animer et coordonner la politique développement économique de la collectivité : gestion des parcs d'activités de la collectivité, développement des partenariats locaux et supra locaux, gestion des biens fonciers et immobiliers,
  - Faciliter la commercialisation de l'offre immobilière sur les parcs d'activités communautaires, assurer une veille sur les opportunités de développement de cette offre,
  - Impulser et coordonner la redynamisation du commerce et de l'artisanat et l'accompagnement des Unions commerciales et artisanales,
  - Animer et gérer la politique alimentaire de la collectivité : déployer un programme alimentaire territorial, réduire le gaspillage, développer les partenariats locaux et supra locaux,
  - Favoriser l'émergence et la valorisation des circuits courts et de la production bio,

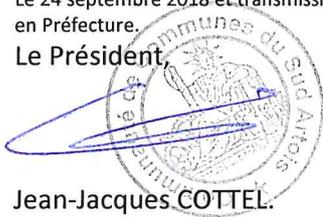
- Participer à l'animation de la politique emploi et insertion, culture, tourisme de la collectivité.
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à l'indice brut 599 – indice majoré 504 de la grille d'Attaché territorial, ainsi que le versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante en lien avec la fonction exercée de responsable de service ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

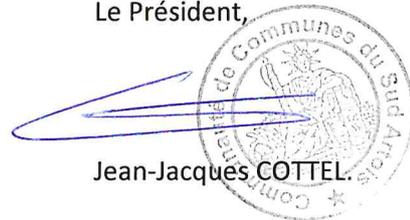
Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 24 septembre 2018 et transmission  
en Préfecture.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

2018-104 du 24/09/2018.  
RH – Cdisation Responsable  
Développement Economique